

Tarif des prestations et indemnités - Avant acte	Tarif des prestations et indemnités - Après acte (suite)																				
<p>Frais de dossier (calculés sur le montant du crédit et uniquement si l'offre a été signée par le consommateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de crédit <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Crédit personnes physiques</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Crédit personnes morales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">≤ 50.000 € → 400 €</td> <td rowspan="2" style="padding: 2px; vertical-align: top;">0,30% sur le montant global de l'ouverture de crédit avec un min de 500 € et un max de 1.000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">> 50.000 € → 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit pont : 300 € • CH light : 400 € • Plusieurs conventions pour un même acte → 100 € par convention à partir de la deuxième • En cas de refinancement interne → 50 % des frais calculés <p>Ces frais de dossier totaux ne peuvent dépasser 500 € maximum (cas d'une convention unique) ou 800 € maximum (cas de conventions multiples)</p> <hr/> <p>Nouvelle offre après la réception d'une offre signée par le consommateur Frais forfaitaires → 200 €</p> <p>Mise sans suite de l'offre signée → les frais de dossier calculés seront dus</p> <p>Frais d'expertise</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th style="width: 30%; padding: 2px;">Valeur vénale</th> <th style="width: 30%; padding: 2px;">Frais</th> <th style="width: 40%; padding: 2px;">Si travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">Biens standards</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">> 100.000 € et < 500.000 €</td> <td style="padding: 2px;">230 € TVAC</td> <td style="padding: 2px;">260 € TVAC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">> 500.000 €</td> <td style="padding: 2px;">260 € TVAC</td> <td style="padding: 2px;">290 € TVAC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Biens de rapport comportant plus de 2 unités</td> <td style="padding: 2px;">260 € TVAC</td> <td style="padding: 2px;">290 € TVAC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Envoi de documents par courrier express à la demande des consommateurs → frais à charge du consommateur</p>	Crédit personnes physiques	Crédit personnes morales	≤ 50.000 € → 400 €	0,30% sur le montant global de l'ouverture de crédit avec un min de 500 € et un max de 1.000 €	> 50.000 € → 500 €	Valeur vénale	Frais	Si travaux	Biens standards			> 100.000 € et < 500.000 €	230 € TVAC	260 € TVAC	> 500.000 €	260 € TVAC	290 € TVAC	Biens de rapport comportant plus de 2 unités	260 € TVAC	290 € TVAC	<p>Indemnité de emploi en cas de remboursement anticipé total ou partiel Crédit personnes physiques → 3 mois d'intérêts (en cas de remboursement anticipé volontaire ou forcé) Crédit personnes physiques non résidents → 6 mois d'intérêts Crédit personnes morales → 6 mois d'intérêts <i>Remarque : Indemnité calculée au taux du crédit en application au moment du remboursement du capital</i> Cette somme n'est pas due si le remboursement a lieu suite à un décès et en exécution d'une police d'assurance dont le bénéfice a été cédé à Elantis</p> <p>Modification de la durée du crédit (hors formule accordéon) 1 convention → 250 € > 1 convention → 400 €</p> <p>Modification du mode de remboursement → 150 €</p> <p>Modification du type de remboursement (passage de remboursement " terme fixe" à amortissement en capital) : 1 convention → 250 € > 1 convention → 400 €</p> <p>Avenant en cas de modification de taux liée à une réduction conditionnelle → 150 €</p> <p>Intérêts de retard Crédit personnes physiques : calculés au taux du crédit + 0,50% Crédit personnes morales : calculés au taux du crédit + 0,50% Pour les crédits antérieurs à 1995, se référer au cahier type</p> <p>Frais d'envoi de recommandé en cas de rappel de paiement → frais à charge du consommateur</p> <p>Frais pour accord de paiement supérieur à 2 mois (crédits personnes morales) → 150 €</p> <p>Indemnité de mise en demeure (uniquement pour les crédits personnes morales) 10% des sommes dues (arriérés) ramenés à 25 € si le paiement est immédiat</p> <p>Indemnité de résiliation (uniquement pour les crédits personnes morales) 6 mois d'intérêts calculés sur le capital dû à la résiliation</p> <p>Option accordéon Si elle est abandonnée en cours de crédit → 150 €</p> <p>Duplicata attestation fiscale (base et annuelle) → 50 €</p>
Crédit personnes physiques	Crédit personnes morales																				
≤ 50.000 € → 400 €	0,30% sur le montant global de l'ouverture de crédit avec un min de 500 € et un max de 1.000 €																				
> 50.000 € → 500 €																					
Valeur vénale	Frais	Si travaux																			
Biens standards																					
> 100.000 € et < 500.000 €	230 € TVAC	260 € TVAC																			
> 500.000 €	260 € TVAC	290 € TVAC																			
Biens de rapport comportant plus de 2 unités	260 € TVAC	290 € TVAC																			
Tarif des prestations et indemnités - Après acte																					
<p>Indemnité de non-utilisation → 0,15% mensuel calculé sur le capital non libéré à partir du 4ème mois</p> <p>Adaptation (ou suppression) de la période de franchise en capital ou de prélèvement des fonds → 150 €</p> <p>Acte de gage (enregistrement, timbres fiscaux, envoi recommandé) → 75 €</p> <p>Modification d'une garantie immobilière avec mainlevée partielle : 1 convention → 250 € > 1 convention → 400 €</p> <p>Si expropriation ou donation → 75 € (sauf si remboursement anticipé total)</p> <p>Transfert d'hypothèque : 1 convention → 250 € > 1 convention → 400 €</p> <p>Modification de la garantie mobilière → 75 €</p> <p>Désolidarisation - libération d'une caution Si prévu initialement dans l'offre → 75 € 1 convention → 250 € > 1 convention → 400 €</p>																					